

Organisation de manifestations commerciales - Modalités d'occupation du domaine public

M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur : L'Union des Commerçants de Besançon en partenariat avec l'association Jacquemard de Battant, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon souhaitent organiser des manifestations à caractère commercial sur le domaine public, les Instants Gourmands du 3 au 6 septembre 2009, la braderie d'automne les 30 et 31 octobre, le marché de Noël du 28 novembre au 24 décembre 2009.

La mise à disposition du domaine public pour ces manifestations ne se fait pas à titre gratuit. Aussi, est-il proposé que la Ville de Besançon mette à disposition des organisateurs le domaine public nécessaire, dont les modalités d'acquittement de la redevance d'occupation du domaine public varieraient suivant les manifestations pressenties.

En ce qui concerne la braderie d'automne, il est proposé de ne pas reconduire la redevance forfaitaire 2005, votée par le Conseil Municipal du 31 mars 2005 mais que les droits d'occupation y afférents soient encaissés au moyen d'une régie municipale de recettes dont le régisseur serait à nommer parmi les membres de l'association organisatrice à savoir l'Union des Commerçants.

Concernant les Instants Gourmands et le Marché de Noël, il est proposé d'appliquer le même dispositif, en nommant un régisseur au sein de l'Office de Commerce et de l'Artisanat.

A - Braderie d'automne de centre-ville

Une convention sera passée avec l'Union des Commerçants, association organisatrice, qui règlera les modalités de mise à disposition, notamment en terme spatial, temporel et financier, et sera rédigée préalablement à l'organisation de ladite manifestation.

Il est proposé que :

- le domaine public du centre-ville et de la rue Battant soit mis à disposition de l'Union des Commerçants de Besançon, pour cette braderie d'automne
- que le montant des droits d'occupation calculé sur la base équivalente des montants des foires et marchés soit 2,06 € le mètre linéaire journalier et encaissé les jours mêmes pour le compte de la Ville de Besançon, par le régisseur qui sera en l'occurrence nommé au sein de l'Union des Commerçants.

B) Instants Gourmands et Marché de Noël

L'Office de Commerce et de l'Artisanat a pris le relais de l'Union des Commerçants pour organiser les Instants Gourmands et le Marché de Noël.

Ces deux manifestations se déroulant sur le domaine public, il est proposé :

- que la Ville de Besançon mette à disposition de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon le domaine public correspondant à savoir l'esplanade de Granvelle pour les Instants Gourmands et une partie des places de la Révolution et Pasteur pour le Marché de Noël,
- de fixer les tarifs d'occupation du Domaine Public à 16 € par chalet pour les 4 jours concernant les Instants Gourmands et 100 € par chalet pour toute la durée du Marché de Noël,
- que le régisseur nommé au sein de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon encaisse les droits d'occupation pour le compte de la Ville de Besançon au titre de l'occupation du domaine public.

Une convention sera passée avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat qui règlera les modalités de mise à disposition, notamment en terme spatial, temporel et financier, et sera rédigée préalablement à l'organisation des dites manifestations.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur ces modalités d'occupation du domaine public,
- d'autoriser la création des régies de recettes correspondantes,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition du domaine public, pour les associations concernées, ainsi que tous autres actes y afférents.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. MARIOT, Mme GERDIL-DJAOUAT (au titre de la procuration donnée par Mme WEINMAN), Mme FELLMANN (au titre de la procuration donnée par Mme PANIER), et M. SASSARD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2009.